

«COL\_NOM»



«DEPARTMNT»

## ARRÊTÉ :

Arrêté municipal n° CAUSSE DE LA SELLE 2025/32 en date du 28/04/2025

**Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Causse-de-la-Selle**

Le Maire de Causse-de-la-Selle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 25 février 2015 par laquelle le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 28 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a donné acte au Maire du débat organisé sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné acte au Maire du second débat organisé sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** la délibération du 15 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU ;

**Vu** la décision n°E25000045/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16 avril 2025 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**Vu** les pièces constituant le dossier de plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Causse-de-la-Selle, du 15 mai au 19 juin 2025 inclus, soit un total de 36 jours consécutifs.

L'élaboration du plan local d'urbanisme est entreprise en vue de définir un nouveau projet de territoire à horizon 10 ans. Le dossier comprend un projet d'aménagement et de développement durables, un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, un règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des annexes. L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête.

#### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E25000045/34 en date du 16 avril 2025, Mme Fabienne Lallement a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 3 : Consultation du dossier**

AGEDI  
Dépôt LODEVE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/04/2025  
034-213400609-20250428-2025\_033-AR

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, 3 place de la Mairie 34380 Causse-de-la-Selle, aux jours et heures habituels d'ouverture : les mardi, mercredi et jeudi de 12h à 16h.

Un registre d'enquête publique est également tenu à la disposition du public en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plucaussedelaselle/> onglet Déposer votre observation

Ou par mail à l'adresse suivante : [plucaussedelaselle@democratie-active.fr](mailto:plucaussedelaselle@democratie-active.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie sur demande au secrétariat, aux jours et heures sus mentionnés,

- sur le site internet de la mairie : [www.caussedelaselle.fr](http://www.caussedelaselle.fr)

- sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/plucaussedelaselle/>

En application de l'article L123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **Article 4 : Recueil des observations et propositions du public**

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures sus mentionnés,

- en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – 3, Place de la Mairie – 34380 Causse-de-la-Selle ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [plucaussedelaselle@democratie-active.fr](mailto:plucaussedelaselle@democratie-active.fr)

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Mme la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie, 3 place de la Mairie 34380 Causse-de-la-Selle, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 15 mai 2025 de 13h à 16h

- le mercredi 28 mai 2025 de 13h à 16h

- le jeudi 19 juin 2025 de 13h à 16h

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

#### **Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la mairie et sur le site internet dédié pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault.

#### **Article 7 : Identité de la personne responsable du projet**

Le maître d'ouvrage du plan local d'urbanisme est la Mairie de Causse-de-la-Selle, représentée par M. Eric Baljou, maire.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du secrétariat de la Mairie.

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Midi Libre et Le Petit Journal

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie, au hameau de Bertrand, hameau du Vialaret, hameau d'Encontre et par des flyers déposés dans les boîtes aux lettres ainsi que sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

ACEDJ  
Dépôt LODEVE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/04/2025  
034-213400609-20250428-2025\_033-AR

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault

Fait à Causse-de-la-Selle, le 28/04/2025

Le Maire, Eric BALJOU



Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

